

## DÉLIBÉRATION

N° : 97 Année : 2022

Exécutoire le : **28 NOV. 2022**

Affichée le : **28 NOV. 2022**

Visée le : **28 NOV. 2022**

### FINANCES M22 : Durée d'amortissements

*Vu l'instruction comptable M22,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2017 fixant la durée des amortissements pour les budgets soumis à la norme M22,*

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. À la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération en date du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil d'Administration du CIAS a fixé les durées d'amortissement des biens acquis par les établissements sociaux et médico-sociaux soumis à la nomenclature M22, à savoir : le service d'aide à domicile, le service de soins infirmiers à domicile, l'EHPAD les Fontanettes, l'EHPAD les Grillons et la résidence autonomie l'Orée du Bois.

Elle indique que l'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien). Les normes M22 n'étant pas soumises à la règle du *pro rata temporis*, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service du bien (1/1/N+1).

Madame la Vice-Présidente expose qu'en raison du projet d'achat d'une flotte de véhicules d'occasion, il convient d'introduire une nouvelle durée d'amortissement pour une durée de 3 ans pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées préalablement définies restent applicables.

Les durées d'amortissements sont présentées en annexe 1.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'autoriser la Vice-Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,  
**Renaud BERETTI**

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice-Présidente

**Danièle BEAUX-SPEYSER**

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20221124-DELIB97-DE Date de réception préfecture : 28/11/2022
---